



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 25^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 2 octobre 2023 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier

EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La directrice générale, Mme Chantal Plamondon, le directeur général adjoint et trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Vicky Morasse.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Octroi d'un mandat pour la caractérisation des rives et du lit des rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord (PRAFI)

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'une surfaceuse pour le tracteur servant à l'entretien des patinoires extérieures

6.2 Octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'un cabanon servant au rangement de la machinerie et des équipements dédiés aux loisirs de proximité

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-10-395 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CARACTÉRISATION DES RIVES ET DU LIT DES RIVIÈRES SAINTE-ANNE ET BRAS-DU-NORD (PRAFI)

Attendu que la firme Environnement Nordique inc. a déposé une offre de services professionnels en vue de la réalisation d'une caractérisation des rives et du lit des rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord;

Attendu que ce travail répondra à une partie des exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation d'une étude d'impact du projet global de réduction des risques d'inondation au centre-ville;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 21 septembre 2023 (dossier 23-0449), pour un montant forfaitaire n'excédant pas 82 010 \$ plus les taxes applicables.

QUE La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises au fonds général d'administration et soient remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

23-10-396 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE POUR LE TRACTEUR SERVANT À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

Attendu qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la surfaceuse qui date de 1978 vu sa vétusté;

Attendu que le Service des loisirs a fait l'acquisition d'un tracteur Kioti en 2022 dans le but, entre autres, de faire l'entretien des surfaces glacées;

Attendu que cet équipement peut être muni d'une surfaceuse;

Attendu la soumission déposée à cet effet par M. Charles Bercier de l'entreprise Robert Boileau inc. le 19 juillet 2023;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 2 octobre 2023 et l'approbation du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse, modèle TMA-200 soit octroyé à l'entreprise Robert Boileau inc., et ce, pour la somme de 15 750 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-10-397 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN CABANON SERVANT AU RANGEMENT DE LA MACHINERIE ET DES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AUX LOISIRS DE PROXIMITÉ**

Attendu le projet d'aménagement de sentiers de ski de fond, «fat bike» et raquette dans le secteur de la Savane;

Attendu qu'il est nécessaire d'avoir un espace de rangement pour entreposer la machinerie et les équipements qui servent à l'entretien de ces sentiers;

Attendu la soumission déposée à cet effet par M. Ghislain Dion de l'entreprise Les cabanons Portneuf inc.;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 2 octobre 2023 et l'approbation du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat d'un cabanon soit octroyé à l'entreprise Les cabanons Portneuf inc., et ce, pour la somme de 20 198 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même à même le budget de fonctionnement pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 20.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire